



Nos réf.: S2054

Vos réf.: ST

Votre correspondant : Cadre de vie - Jean-François COUNEN - jf.counen@chimayville.be - 060/30.37.00

Objet : BAILIEVRE - Demande infos bien sis rue Principale n° 47, 47a, 47b section B n° 319 g,h,p,s

Madame, Monsieur,

En réponse à votre honorée décrite en objet, réceptionnée en date du 26 juin 2024, relative aux biens susmentionné(s), nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial et de vous signaler qu'à notre connaissance, les biens sont situés à CHIMAY 13ème div BAILIEVRE.

L' immeuble n°	1	2	3	4	5
En nature	De maison	De maison	De maison	De maison	De terre
Situé(es)	Rue Principale n°47	Rue Principale n°47	Rue Principale n°47 A	Rue Principale n°47 B	
Cadastré(es) section :	B n° 319 p	B n° 319 S	B n° 319 g	B n° 319 h	B n° 540 a et 541 a
D'une contenance d'environ de	52 CA	4 A 17 CA	23 CA	10 CA	
Année de construction	Avant 1850	Avant 1850	Avant 1850	Avant 1850	

1. sont repris au Plan de Secteur suivant la version vectorisée:

- Plan de secteur de THUIN - CHIMAY approuvé par A.R. à la date du 10 septembre 1979 et sa légende transposée en vertu de l'article 6 du décret du 27 novembre 1997 et de l'arrêté du 29 avril 1999 (MB du 28 mai 1999) +prescriptions applicables (articles D .II.24 et suivant du code) :



L' immeuble n°	1,2,3 et 4	5
Affectation	en zone d'habitat à caractère rural	En zone agricole
Périmètre :	d'intérêt culturel, historique ou esthétique	d'intérêt paysager
Infrastructure :	pas d' objet	Pas d' objet

~~2. est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme.~~

~~3. est situé en XX au regard du projet de plan de secteur adopté par XX du XX.~~

~~4. est situé en XX au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation.~~

~~5. est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant).~~

~~6. est :~~

- ~~A) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code.~~
- ~~B) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~C) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~D) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~E) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~F) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine.~~

~~7. ne bénéficient pas d'un équipement d'épuration des eaux usées (voir 7a) et semblent bénéficier d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux (voir 7b) concernant les maisons .~~

7 A. il est couvert par un Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) :

➤ suivant le PASH de la Sambre

Les immeubles cadastrés section B n°319g, 319h, 319p et 319 s sont repris dans une zone à régime d'assainissement autonome. En cas de pose d'un système d'épuration individuelle, nous vous demandons de vous conformer aux conditions intégrales d'exploitation relatives à cet établissement; une déclaration de Classe 3 – décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – devant être introduite auprès du Service Cadre de Vie situé Place Léopold n°12 au 6460 CHIMAY. (Tél.: 060/303.700). Si vous devez vous raccorder à l'égout situé dans la voirie, vous avez



l'obligation de demander impérativement une permission de « Voirie » au service voirie de la Ville de CHIMAY situé Place Léopold n°12 au 6460 CHIMAY (Tél. : 060/303.700).

Les parcelles cadastrées section B n°540 a et 514 a se situent dans une zone à régime hors zone urbanisable.

7 B. Pour plus informations et confirmations , nous vous invitons à prendre contacts avec les services communaux et les intercommunales concernés :

- Alignement de voirie : Voirie communale: Le H.I.T. HAINAUT Ingénierie Technique, Arrondissement de THUIN, rue Saint-Antoine n°1 à 7021 HAVRE - 065/879.700 - Fax 065/879.779) - <http://portail.hainaut.be>
- Réseau d'égouttage : I.G.R.E.T.E.C. Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d' Études Techniques et Économiques - Boulevard Mayence n°1 6000 CHARLEROI- 071/202.811 - Fax 071/ 33.42.36 - <http://www.igretec.com/fr/entreprise/eau/>
- Distribution d'eau : Régie communale des Eaux - Place Léopold n°12 au 6460 CHIMAY - 060/ 303.700 – rce@chimayville.be
- Équipement en électricité : A.I.E.S.H. Association Intercommunale Électricité Sud HAINAUT - rue du Commerce n°4 à 6470 RANCE - 060/ 41.10.10 - www.aiesh.be
- Téléphonie : PROXIMUS - Rue Marie Henriette n° 60 à 5000 NAMUR – 0800/020.037 – Fax : 0800/21 037 – heldesk.chantier.wal@proximus.com ou demande de Plans : www.klim-cicc.be
- Registre des adresses et des rues :
- ✓ Changement (régularisation) du n° de police : Service aux citoyens de la Ville de CHIMAY - Place Léopold, 12 – 6460 CHIMAY – 060/303.700 – serviceauxcitoyens@chimayville.be
- ✓ Attribution d'un nouveau n° de police: Service Cadre de Vie de la Ville de CHIMAY – Place Léopold, 12 à 6460 CHIMAY - 060/303.700 - adelaide.mathieu@chimayville.be

8. est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura , s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°.

9. est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

10 Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : XX.

- Autres renseignements relatifs au(x) bien(s) : XX.

11. il a fait l'objet d'un permis d'urbanisme ou unique.

12 est repris dans un périmètre de protection :

les parcelles cadastrées section B n° 540 a et 541 a se situent dans un périmètre de prévention(II b) rapproché et éloigné des ouvrages de prise d' eau souterraine dénommée Baillièvre, Mon Rêves et Mon Rêves P2 ,code CIDESER01 sis sur le territoire de la commune de Chimay (anc Baillièvre et Robechies) MB 06.12.2006 .et il existe un Arrêté ministériel en date du 5 novembre 2012 relatif à l' approbation d' études de zone info sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>) dans la rubrique « Etudes de zone »

13. autres

- il existe un rapport administratif rédigé en date du 19 juillet 2012 par Monsieur Roulet Alain , inspecteur de police de la zone de Ploce de la BOTTE HAINAUT chaussée de Couvin n°132 à 6460 Chimay ;



- il existe des Rapports de visites – suivant l'annexe 1A- en date du 28 novembre 2011, rédigés par Madame MATHIEU Françoise Architecte n° d'agrement 23/860, suivant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juin relatif au permis de location au droit des immeubles situés rue Principale n°47, 47a, 47a1 et 47a2 ;

➤ Eau - LIDAXES - Risques de ruissellement concentré - Version 2

La parcelle cadastrée section B n° 540 a semble être repris sur un axe de ruissellement concentré et/ ou une variation du tracé possible - Pour avis et confirmation, nous vous invitons à prendre contact avec le Service Public de Wallonie – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (Cellule Gestion Intégrée Sol-Erosion Ruissellement) - Avenue des Princes de Liège n°7 à 5100 JAMBES - 081/33.64.71 - <http://environnement.wallonie.be/inondations>

Remarques

Les informations et prescriptions contenues dans la présente demande d'informations notariales ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne ne prévoit aucun délai de péremption pour une infraction urbanistique. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute infirmation dont nous n'avons pas la gestion directe.

Dans l'espoir d'avoir satisfait à votre demande,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur général,
Stéphane WOLTECHE

Le Bourgmestre,
Denis DANVOYE

